

**Questions du public à Abo Wind**  
**Réunion publique du 19 octobre 2016, salle des fêtes de Saint-Aulaye**

- **Production électrique / vent** : L'étude d'impact ne consacre qu'une seule page sur 1000, la page 44, au gisement de vent et à la production électrique. Il y est affirmé que le vent est suffisant et une estimation d'un maximum de la production est avancée sans aucune démonstration. Devant l'étonnement de l'Autorité Environnementale, Abo Wind cite en guise de justification l'utilisation du mât de mesure du vent, d'un logiciel et des données fournies par le constructeur ! Les décideurs sont renvoyés à de futures contre-expertises des banques qui sont appelées à vérifier que le porteur de projet n'a pas gonflé les chiffres. La démonstration vous paraît-elle suffisante sur ce point clé du projet ?
- **GES** : La diminution des GES est mise en avant pour justifier le projet. A l'examen du dossier, on note que :
  - o 1/ l'étude d'impact ne prend pas en compte les émissions de CO2 dues à la construction de la centrale – génie civil et matériaux. Or on sait que la fabrication du ciment est un gros émetteur de CO2.
  - o 2/ 4 chiffres différents sont annoncés par Abo Wind pour désigner la même chose (les économies de CO2 du projet des Grands Clos) :
    - 19710 t. eq. CO2 (EIE p. 190),
    - 20 049 t. (rép. pétitionnaire maddp),
    - 6 670 t. (EIE p. 15, équivalent de 8 000 t. pour 12 MW),
    - 2 430 t. (article sur le site de Lendospère).
  - o 3/ l'étude d'impact p. 190 indique que « L'éolien se substitue aux trois quarts à la production thermique », mais le calcul d'Abo Wind correspond à une substitution de 100% du thermique (« Note explicative de synthèse », source : Moyenne des différents modes de production électrique par énergies fossiles en France : 800geq/kWh, RTE 2011).
  - o 4/ une donnée de ce calcul est la production électrique des Grands Clos qui n'est qu'une estimation maximale non démontrée.
  - o 5/ l'étude d'impact omet de signaler le besoin d'un relai - le plus souvent en gaz naturel mais aussi en production fuel et charbon - pour suppléer à l'intermittence de la production.
  - o 6/ on sait enfin que la production d'électricité n'est pas un facteur important des GES en France qui sont dus essentiellement aux transports (28%), au résidentiel (20%), à l'agriculture (16%) et à l'industrie et la construction (13%).

L'argument du porteur de projet sur les GES ne manque-t-il pas ainsi de rigueur et de pertinence ?

- **Faune et flore** : L'étude d'impact montre clairement que la zone d'étude recèle des richesses exceptionnelles en matière de faune et flore. Malgré les mesures Eviter-Réduire-Compenser, l'impact résiduel sur le milieu naturel reste inacceptable pour les défenseurs de la nature. Le dossier de demande de dérogations à la destruction d'espèces protégées n'est pas accessible dans le dossier présenté au public. Quelles sont précisément les espèces concernées ? Ceci ne doit-il pas conduire à conclure que le choix de ce site est mauvais ?
- **Raccordement électrique** : Le raccordement électrique le plus probable, non étudié dans l'étude d'impact, traverse la zone Natura 2000 de la vallée de la Dronne. Bien que les travaux incombent à ERDF, l'atteinte éventuelle à un milieu naturel ne doit-elle pas dès maintenant être portée à la connaissance du préfet avant qu'il ait à prendre sa décision sur l'autorisation d'exploiter ?

**Hauteur exceptionnelle des aérogénérateurs** : L'impact visuel dû à la hauteur de 182 m en bout de pale ne peut être réduit par aucune mesure. Il s'agit donc d'un effet négatif, permanent et à long terme.

- o Si 16 éoliennes en projet (5 à Puymangou, 8 à Saint-Vincent-Jalmoutiers, 3 à Salamou) étaient construites, Saint-Aulaye, « petite cité de caractère », en serait entouré.
- o La forêt de la Double, aimée par tous, demande à être protégée et non détruite par l'implantation de ces machines géantes.

Est-ce que ce type d'énergie renouvelable est vraiment adapté et souhaitable dans notre Double ?

- **Distance des habitations** : Il y a 20 habitations entre 620 à 1000 mètres des éoliennes, distances tout à fait insuffisantes au regard des impacts acoustique et visuel. Depuis la loi de transition énergétique, la distance de 500 mètres n'est qu'un minimum et non la distance légale. La loi a confié le soin au préfet de définir la distance au vu du dossier.  
Compte tenu de la taille tout à fait exceptionnelle de ces éoliennes et des nuisances acoustiques, ne doit-on pas considérer que ce site ne permet pas de recevoir ces éoliennes ?
  
- **Nature des sols – Argiles** : L'étude d'impact p. 129 signale un aléa côté 3 sur 4 de retrait et gonflement des argiles. Il est indiqué que cet aléa ne peut être confirmé qu'après le début du chantier.  
Ne pensez-vous pas qu'il faudrait être informé sur ce risque avant de prendre une décision d'autorisation ?  
Pourquoi des carottages sur les lieux précis d'implantation des éoliennes ne sont-ils pas faits dès maintenant ?
  
- **Avions Bombardiers d'Eau** : On connaît la réalité de notre massif forestier en matière d'incendies et nous pensons que l'exclusion de zones pour la lutte aérienne ne peut être acceptée ni par les élus, ni par les forestiers, ni par la population.  
Quel est l'impact résiduel sur la lutte contre les incendies de forêt après mise en place des recommandations du SDIS ?
  
- **Palombes - migrateurs** : L'impact du projet sur la chasse à la palombe n'est pas décrit dans l'étude d'impact alors qu'il s'agit d'une activité emblématique de la région et que de nombreuses palombières se trouvent à proximité immédiate des Grands Clos.  
Comment comptez-vous concilier le projet avec cet aspect essentiel de notre patrimoine culturel ?
  
- **Acoustique** : L'annexe acoustique de l'étude d'impact p. 39 indique que les éoliennes seront bridées en raison de l'impact acoustique. L'éolienne n° 2 sera même arrêtée la nuit, en été et en hiver, par vent d'est et par vent d'ouest, pour des vitesses de vent autour de 6m/s.  
N'est-ce pas la démonstration d'un mauvais choix du site ?
  
- **Réversibilité - béton** : Quel est le sort réservé au béton armé lors du démantèlement ?  
Compte tenu d'une part du plan de la fondation tel qu'il figure dans l'étude d'impact p. 164, d'autre part des obligations du propriétaire de l'installation, il est clair qu'une part prépondérante restera dans le sol, qui peut être estimée à 1000 tonnes. En effet l'obligation n'est que de 2 mètres dans les terrains à usage forestier et la semelle de béton restera sur place entre 2 et 3 mètres de profondeur, interdisant toute culture du chêne. Les caractéristiques d'origine ne seront donc pas retrouvées.  
Peut-on donc continuer d'affirmer que l'installation est « totalement réversible » ?
  
- **Conflits d'intérêts** : Il est de notoriété publique qu'il existe de la part d'élus des faits pouvant constituer une prise illégale d'intérêts dans ce projet. Des plaintes ont été déposées.  
Comment peut-on, dans ces circonstances, poursuivre un tel projet ?
  
- **Choix du lieu** : L'Autorité Environnementale « regrette que les critères qui ont orienté Abo Wind sur le territoire de Puymangou ne soient pas davantage explicités en dehors de critères généraux ». Abo Wind répond que des élus sont venus le chercher (précisions suite à l'avis de l'autorité environnementale – septembre 2016).  
Ce motif invoqué ne cache-t-il pas que les bonnes raisons qui justifient ce projet dans la Double font cruellement défaut ?
  
- **Concertation en amont** : Il n'y a eu aucune « concertation » avec la population en 2013, tout au début du projet. Le projet a été caché. Les conseils municipaux ont voté, sans qu'on le sache, pour le projet, sans aucun débat. Ce n'est qu'après qu'il y a eu des réunions publiques pour « informer » la population de ce qui était déjà bouclé.  
Peut-on, dans ces conditions, se prévaloir d'une concertation avec les riverains ?
  
- **Prise en compte de l'opposition** : Le Bilan de la mise à disposition du public des consultations sur le défrichement de juin 2016, en ligne sur le site de la préfecture, indique 1543 contributeurs défavorables et 42 favorables.  
Doit-on persister à faire un projet contre la population ?"